



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pompes funèbres

Question écrite n° 55064

Texte de la question

M. Michel Sordi attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur les contrats obsèques. La loi du 8 janvier 1993 a mis fin au monopole des pompes funèbres. L'ouverture du marché qui en résulte a permis la constitution de contrats obsèques (contrats d'assurance-vie auxquels sont joints des contrats d'obsèques) lancés par certains établissements bancaires et les compagnies d'assurance. Ces derniers comprennent des formules de prestations dont le bénéficiaire, généralement un réseau de franchisés ou une entreprise de pompes funèbres, a passé un accord avec les banques ou compagnie d'assurance. Ces contrats, quand ils désignent l'opérateur habilité pour exécuter les obsèques, garantissent, la plupart du temps, seulement l'exécution des prestations funéraires à concurrence d'un montant forfaitaire convenu entre le souscripteur et l'entreprise funéraire. En l'absence de mention de l'opérateur habilité, le souscripteur est donc privé de sa liberté de choix au détriment évidemment des autres entreprises funéraires qui pourraient, le cas échéant, intervenir. Les corporations des métiers du funéraire dénoncent le détournement qu'opèrent ces contrats au détriment des TPE et PME des pompes funèbres qui sont implantées dans le tissu local. Il lui demande, en conséquence, quelle est la position du Gouvernement face à la multiplication de ces contrats obsèques.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55064

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juillet 2009, page 6966

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)